



Direction de l'Aménagement et du Développement
Service Urbanisme Opérationnel et Règlementaire
Secteur Foncier

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 12/06/2023

et publication ou notification le : 12/06/2023

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville au profit de SUPER NOVA, concernant un local sis 24 rue Henri Barbusse à Nanterre

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Considérant que le local à usage commercial situé 24 rue Henri Barbusse est vacant,

Considérant que pour faire suite à sa demande de locaux, il a été décidé de mettre à disposition de SUPER NOVA un local commercial, pour y exercer une activité de friperie,

Considérant qu'il convient par conséquent d'établir une convention pour l'occupation temporaire de ce local.

DECIDE

Article 1 : Approuve la signature d'une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition d'un local sis 24 rue Henri Barbusse à Nanterre, au profit de la SUPER NOVA.

Article 2 : Précise que ladite convention est consentie à titre temporaire à compter de sa signature et pour une durée de quatre mois.

Article 3 : Précise que cette convention sera assujettie d'une redevance mensuelle de huit cent euros (800 €), payable mensuellement à terme à échoir. Ce montant est révisable annuellement en fonction de l'Indice des Loyers des Commerciaux, publié par l'institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E).

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées par Monsieur le Trésorier Municipal sur les crédits ouverts au budget de l'exercice concerné.

Nanterre, le 12 juin 2023

Le Maire de Nanterre

Patrick Jarry

